

PRÉFECTURE DU CALVADOS



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Eau, Espace Rural et Environnement

Arrêté Modificatif
De protection de biotope dans la basse vallée de la
Seulles

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Livre IV – Titre 1er du Code de l'Environnement, en particulier les articles L 411-1, et L 411-2 ;
- VU le Livre II – Titre 1er du Code Rural, en particulier les articles R 211-1 à R 211-15 et R 212-15 du Code Rural ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- VU la délibération du 9 octobre 1999 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Vallée de la Seulles ;
- VU la délibération du 20 décembre 2001 de la Commission des sites, siégeant en formation de protection de la nature ;
- VU l'arrêté préfectoral de protection de biotope de la basse vallée de la Seulles en date du 19 juillet 2001
- SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Calvados ;

CONSIDERANT, que ne sont concernés par les mesures de l'arrêté de protection de biotopes, que les terrains favorables à la reproduction du brochet, et qu'il est nécessaire de rectifier partiellement la définition du lit majeur de l'arrêté du 19 juillet 2001,

A R R E T E

Article 1 La définition du lit majeur figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2001 est modifié comme suit :

- Commune de REVIERS : section cadastrale ZH, parcelles 12,13,14,15,16,17,37,39
section cadastrale ZH, parcelles 32, 33, 34, 35, 36 à l'exception de la partie définie en zone UBa par le Plan d'Occupation des sols de la commune en date du 25 mars 2000
section cadastrale ZI, parcelles 1,31

Les zones des autres communes ne sont pas modifiées.

Article 2 Les autres dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2001 restent inchangées.

Article 3 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Directeur Régional de l'Environnement de Basse-Normandie, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le garde chef de la brigade du Conseil Supérieur de la Pêche du Calvados, les Maires des communes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

FAIT à CAEN, le 29 janvier 2002

**POUR AMPLIATION
L'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau**



Jean-Pierre PILLON

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Michel de LA BRÉLIE